

FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL

Comité Régional des Hauts de France

CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS FEMININ (CRC-F)

REGLEMENT 2018

Article 1 : Composition

Le Championnat Régional des Clubs Féminin (CRC-F) est ouvert aux équipes dont l'origine provient exclusivement :

- soit d'une descente de CNC-F,
- soit d'un maintien à ce niveau au vu des résultats de la précédente édition,
- soit d'une accession depuis le CDC-F de chacun des départements concernés.

Les éventuels frais d'arbitrage et de déplacement sont à la charge des clubs.

Les clubs concernés devront confirmer leur engagement **avant le 15 avril 2018**. Tout manquement à cet engagement sera sanctionné selon les dispositions prévues à l'article 8 ci-après.

Article 2 : Déroulement général

Les équipes sont réparties dans des groupes dans lesquels chaque équipe rencontrera toutes les autres une seule fois (pas de rencontres aller-retour).

Le calendrier est établi en essayant d'harmoniser et d'équilibrer au mieux les déplacements de chaque équipe.

Les rencontres sont programmées à des **dates imposées** dont le calendrier est indiqué ci-dessous :

- Dimanche 7 octobre à 9 heures
- Dimanche 7 octobre à 14h 30
- Samedi 20 octobre à 14h 30
- Dimanche 4 novembre à 9 heures,
- Dimanche 4 novembre à 14h 30

Les finales se dérouleront le dimanche 18 novembre à 9 heures.

Le calendrier des rencontres sera communiqué à chaque club dès que les confirmations d'engagement seront enregistrées.

Article 3 : Composition des équipes

Chaque équipe est constituée de 4 à 6 joueuses régulièrement licenciés à la F.F.P.J.P. pour le club dont ils défendent les couleurs.

Une seule joueuse mutée provenant d'un autre département peut être utilisée lors d'une même journée de championnat.

Toutefois, pour réglementer la participation d'une joueuse de division supérieure en division inférieure, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Présence d'une joueuse maximum d'une division supérieure sur la feuille de match de division inférieure.
- Une joueuse ayant disputé 3 matches dans une division, ne pourra plus changer de division.

Une joueuse de division régionale ne peut participer à des rencontres de divisions départementales programmées pour la même journée.

La responsabilité d'une équipe est assurée par un «coach» ce coach peut être un senior masculin, il doit être impérativement licencié dans le club de l'équipe qu'il coach. Sinon l'une des joueuses Seniors de l'équipe fait office de « capitaine ».

Toutes les joueuses d'une équipe doivent porter une tenue identique (*au moins pour le haut*) permettant d'identifier le club. Si tel n'était pas le cas, l'arbitre de la rencontre serait tenu de disqualifier l'équipe fautive qui serait alors considérée comme « forfait ».

Article 4 : Déroulement d'une journée

Les deux équipes se rencontrent à la date fixée sur les installations choisies par le club recevant, en conformité avec les règlements de la F.F.P.J.P.

Le club recevant est tenu de convoquer et d'indemniser un arbitre officiel (*tarif en vigueur dans le département où se déroule la rencontre ou forfait de 30 € + déplacement*). Celui-ci sera responsable de la tenue de la feuille de match.

L'absence d'un arbitre officiel pour une rencontre, ne dispense pas les équipes de jouer. Dans ce cas, les litiges sont arbitrés par le responsable du club recevant.

Pour l'épreuve de tir, l'arbitrage sera alors assuré par les coachs des 2 équipes opposées.

Le premier tour de la rencontre voit se dérouler 4 parties simultanées en tête à tête. Le tirage au sort de ces parties est effectué par pliage de la feuille de match ou par l'arbitre de la rencontre. Chaque partie gagnée rapporte 2 points à son équipe.

Le deuxième tour de la rencontre voit se dérouler 2 parties en doublettes. Le tirage au sort des parties s'effectue de la même façon qu'au premier tour. Chaque partie gagnée rapporte 4 points.

La troisième phase de la rencontre voit se dérouler **1 partie en triplettes** (Le tirage au sort des parties s'effectue de la même façon qu'au premier tour. La partie gagnée rapporte 4 points à son équipe) **et un Tir de Précision** selon la formule « Championnat de France » qui rapporte 4 points. En cas d'égalité dans l'épreuve du Tir les 4 points seront partagés entre les deux équipes.

Ce troisième tour doit être joué même si la victoire est acquise par une équipe à l'issue du deuxième tour (départage éventuel d'aexequos à la fin du championnat).

Cette répartition des points (8 + 8 + 4 + 4 = 24 points) permet le match nul.

Le remplacement d'une joueuse est possible en cours de partie, à une seule reprise à chaque tour de la rencontre, sauf en tête à tête. Une joueuse remplacée ne peut ni revenir dans la partie ni devenir remplaçant dans une autre partie du même tour.

A l'issue des trois tours, la responsable de chaque équipe et l'arbitre valident le résultat final en signant la feuille de match.

Les feuilles de match devront être transmises, par e-mail, par le club recevant au responsable de la gestion du championnat **dans les 48 heures suivant la fin de la rencontre sous peine d'une amende de 50 €.**

Adresse de transmission des résultats : **eric.evrard@petanque.fr**

Article 5 : Résultats d'une journée, classement

A l'issue de chaque rencontre la répartition des points est la suivante :

- Rencontre gagnée : 3 points
- Match nul : 2 points
- Rencontre perdue : 1 point
- Forfait ou disqualification : 0 point (boule moyenne 00 - 13)

Les points cumulés par chaque équipe lors de chaque journée s'additionnent pour établir le classement final du championnat.

Article 6 : Attribution du titre

A l'issue de toutes les rencontres, les 2 premières équipes de chaque groupe se rencontreront afin d'attribuer le titre de championne régionale de l'année.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs, ceux-ci seraient départagés en fonction des résultats particuliers obtenus lors du championnat. En second lieu il sera tenu compte du total des points acquis par chaque équipe lors des sept rencontres (point-moyenne). En dernier recours, une ou plusieurs rencontres de barrage seraient organisées, selon la même formule, en un lieu et à une date fixée par la Commission compétente.

Article 7 : Accession - Descente

Le club classé premier accède au niveau supérieur l'année suivante.

Le nombre de descentes dépendra du nombre d'équipes rétrogradées.

Article 8 : Litiges et sanctions

Tout incident survenant lors du déroulement de ce championnat est soumis au code de discipline de la F.F.P.J.P.

Les clubs déclarant « forfait » ou soumis à disqualification lors d'une rencontre seront pénalisés d'une amende de 100 € par événement.

L'accumulation de 2 forfaits ou disqualifications entraînera la mise hors championnat et la rétrogradation du club pour l'année suivante.

Tout litige ou incident, prévu ou non par le présent règlement, devra impérativement être signalé sur la feuille de match et communiqué par écrit au Président de la Ligue qui, après avis, transmettra à la Commission compétente. Les décisions de celle-ci seront sans appel.

Article 9 : Jury

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition.

NB : il est impératif de réunir le jury en cas de litiges signalés.

Composition du jury :

- L'arbitre ou à défaut son représentant (président du jury).
- Les capitaines des équipes

Article 10 : Règlement National du Championnat des Clubs.

Tous points non développés dans le présent Règlement Intérieur doit être traités en conformité avec le Règlement National du Championnat des Clubs Féminin.

Aucune réclamation non consignée par l'arbitre sur la feuille de match ne sera prise en compte.

Le Présent règlement, approuvé par le Comité Régional des Hauts de France de la F.F.P.J.P., est applicable dès le début de la compétition et jusqu'au terme de celle-ci.

Le Président du Comité Régional
des Hauts de France
et, par délégation,



Eric EVRARD